Numéro 6 Octobre 2025

ISSN 2960-1606

RAVSE

Revue d'Analyse des Vulnérabilités Socio-Environnementales

Revue de Géographie du

LAVSE

https://revue.lavse.org/

PUBLIÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE GÉOGRAPHIE DE L'UNIVERSITÉ ALASSANE OUATTARA

RAVSE

Revue de Géographie du Laboratoire d'Analyse des Vulnérabilités Socio-Environnementales, publiée par le Département de Géographie de l'Université Alassane Ouattara, Bouaké, Côte d'Ivoire

INDEXATION

Scientific Journal Impact Factor (SJIF)
https://sjifactor.com/passport.php?id=23819
Impact Factor : 5,333 (2025)

ADMINISTRATION DE LA REVUE

Directeur

Joseph P. ASSI-KAUDJHIS, Professeur Titulaire à l'Université Alassane OUATTARA (UAO)

Secrétariat de rédaction

- **Konan KOUASSI**, Professeur Titulaire à l'UAO
- **Narcisse Bonaventure ASSI-KAUDJHIS,** Professeur Titulaire à l'UAO

Secrétariat administratif et technique

- **Konan KOUASSI**, Professeur Titulaire à l'UAO
- **Guy Roger Yoboué KOFFI**, Maître-Assistant à l'UAO
- **Edouard Zadi ZOGBO,** Maître-Assistant à l'UAO
- **Pierre Anvo AYEMOU,** Maître-Assistant à l'UAO
- **Senguen KOUAKOU,** Assistant, Informaticien, à l'UAO
- **Adeline Olga BRISSY,** Maître-Assistant à l'UAO
- **Enoc One GUEDE,** Maître-Assistant à l'UAO

Comité scientifique

- **DJAKO Arsène**, Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
- **ASSI-KAUDJHIS** Narcisse Bonaventure, Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
- **SOKEMAWU** Koudzo, Professeur Titulaire, Université de Lomé (Togo)
- **GIBIGAYE** Moussa, Professeur Titulaire, Université Abomey-Calavi (Bénin)
- **GUEDEGBE** Odile DOSSOU, Professeur Titulaire, Université Abomey-Calavi

(Bénin)

- **HECTHELI** Follygan, Professeur Titulaire, Université de Lomé (Togo)
- **KADOUZA** Padabô, Professeur Titulaire, Université de Kara (Togo)
- **BLE Celestin**, Directeur de Recherches, CRO (Côte d'Ivoire)
- **ASSA** Rebecca Rachel A**.**, Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny (Côte d'Ivoire)
- **BOUPKESSI** Tchaa, Professeur Titulaire, Université de Lomé (Togo)
- **MÉDIEBOU** Chindji, Maître de Conférences Université de Yaoundé (Caméroun)
- **FANGNON** Bernard, Professeur Titulaire, Université Abomey-Calavi (Bénin)
- **YABI** Ibouraima, Professeur Titulaire, Université Abomey-Calavi (Bénin)
- **ABOUDOU** Ramanou Y. M. A., Professeur Titulaire, Université de Parakou (Bénin)
- **KOUMI** Rachelle, Maître de Recherches, CRO (Côte d'Ivoire)
- **BARIMA** Yao Sabas, Professeur Titulaire, Université Jean Lorougnon Guédé (Côte d'Ivoire)
- **CHEIKH** Samba Wade**,** Professeur Titulaire, Université Gaston Berger (Sénégal)
- **PAPA** Sakho, Maître de Conférences, Cheikh Anta Diop (Sénegal)
- **ADJAKPA** Tchékpo Théodore, Maître de Conférences, Université Abomey-Calavi (Bénin)

EDITORIAL

L'analyse de la vulnérabilité vise à comprendre les conditions et les expressions d'exposition néfaste aux catastrophes naturelles et aux crises dans le but de réduire leurs conséquences sur les populations, les territoires et les activités. La nécessité d'une approche géographique s'impose comme une réponse à la complexité de l'objet d'étude que constitue la vulnérabilité. La création de RAVSE résulte de l'engagement scientifique du Laboratoire d'Analyse des Vulnérabilités Socio-environnementales logé à l'Université Alassane Ouattara à contribuer à la diffusion des savoirs scientifiques. RAVSE est une revue spécialisée de Géographie dont l'objectif est de contribuer à éclairer la complexité des facteurs de vulnérabilités socio-environnementales et les stratégies de résiliences mises en place par les sociétés dans un contexte de développement durable. Elle maintient sa ferme volonté de réunir les contributions venant d'horizon divers qui donnent à la vulnérabilité socio-environnementale son épaisseur géographique. Ce support de publication scientifique vient donc renforcer la visibilité des résultats des travaux de recherche menés sur les vulnérabilités socio-environnementales en géographie et les sciences connexes. RAVSE est au service des enseignants-chercheurs, chercheurs et étudiants qui s'intéressent à l'analyse des vulnérabilités socio-environnementales. A cet effet, RAVSE accueillera toutes les contributions sur les thématiques liées aux facteurs de vulnérabilités socio-environnementales et les stratégies de résiliences.

Secrétariat de rédaction

COMITE DE LECTURE

- **ASSI-KAUDJHIS** Narcisse Bonaventure, Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
- **SOKEMAWU** Koudzo, Professeur Titulaire, Université de Lomé (Togo)
- **GIBIGAYE** Moussa, Professeur Titulaire, Université Abomey-Calavi (Bénin)
- **GUEDEGBE** Odile DOSSOU, Professeur Titulaire, Université Abomey-Calavi (Bénin)
- **HECTHELI** Follygan, Professeur Titulaire, Université de Lomé (Togo)
- **KOUAME** Déhedé Paul, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
- **MAFOU** Kouassi Combo, Maître de Conférences, Université Jean Lorougnon Guédé (Côte d'Ivoire)
- **N'GUESSAN** Kouassi Guillaume, Maître de Conférences, Université Jean Lorougnon Guédé (Côte d'Ivoire)
- **KOFFI** Yéboué Stéphane Koissy, Maître de Conférences, Université Péleforo Gon Coulibaly (Côte d'Ivoire)

- **DJAH** Armand Josué, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
- **KOUASSI** Kouamé Sylvestre, Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
- **ADJAKPA** Tchékpo Théodore, Professeur Titulaire, Université Abomey-Calavi (Bénin)

AVIS AUX AUTEURS

La Revue d'Analyse des Vulnérabilités Socio-Environnementales (RAVSE), Revue de Géographie du LAVSE (Laboratoire d'Analyse des Vulnérabilités Socio-Environnementale) diffuse de travaux originaux de géographie qui relèvent du domaine des «Sciences de l'homme et de la société». Elle publie des articles originaux, rédigés en français, non publiés auparavant et non soumis pour publication dans une autre revue. Les normes qui suivent sont conformes à celles adoptées par le Comité Technique Spécialisé(CTS) de Lettres et sciences humaines / CAMES (cf. dispositions de la 38e session des consultations des CCI, tenue à Bamako du 11 au 20 juillet 2016).

1- Manuscrit

Les textes à soumettre devront respecter les conditions de formes suivantes :

- le texte doit être transmis au format document doc (word 97-2003);
- il devra comprendre un maximum de 60.000 signes (espaces compris), interligne 1,5, police de caractères Times New Roman 12 ;
- insérer la pagination et ne pas insérer d'information autre que le numéro de page dans le pied de page ;
- les figures et les tableaux doivent être intégrés au texte et présentés avec des marges d'au moins six centimètres à droite et à gauche. Les caractères dans ces figures et tableaux doivent aussi être en Times 12. Les titres des illustrations (carte, tableaux, figures, photographies) doivent être mentionnés ;
- Le comité de rédaction demande aux auteurs de préciser sur la première page :
    - Le titre du texte,
    - Pour chaque auteur, une notice comprenant :
        - les nom et prénoms,
        - le grade
        - le rattachement institutionnel,
        - l'adresse électronique,
    - Un résumé en un seul paragraphe de 1000 signes (espaces compris) maximum, qui devra être différent du premier paragraphe du texte. Il doit notamment énoncer l'objectif poursuivi par l'auteur.
    - Proposer six mots clés.
    - Proposer le texte lui-même.

NB : le résumé doit être traduit en anglais ainsi que les mots clés.

Le manuscrit doit respecter la structuration suivante : Introduction, Méthodologie, Résultats (analyse des Résultats), Discussion, Conclusion, Références bibliographiques (s'il s'agit d'une recherche expérimentale ou empirique).

Les notes infrapaginales, si elles existent, doivent être numérotées en chiffres arabes, rédigées en taille 10 (Times New Roman). Réduire au maximum le nombre de notes infrapaginales. Ecrire les noms scientifiques et les mots empruntés à

d'autres langues que celle de l'article en italique (*Solanum lycopersicum*).
Les articulations d'un article, à l'exception de l'introduction, de la conclusion, de la bibliographie, doivent être titrées, et numérotées par des chiffres (exemples : 1. ; 1.1. ; 1.2. ; 2. ; 2.2. ; 2.2.1 ; 2.2.2. ; 3. ; etc.). Les titres des sections du texte doivent être numérotés de la façon suivante :

1. Premier niveau, premier titre (Times 12 gras)
1.1. Deuxième niveau (Times 12 gras italique)
1.2.1. Troisième niveau (Times 12 italique sans le gras)

Les illustrations

Les tableaux, les cartes, les figures, les graphiques, les schémas et les photos doivent être numérotés (numérotation continue) en chiffres arabes selon l'ordre de leur apparition dans le texte. Ils doivent comporter un titre concis, placé au-dessus de l'élément d'illustration (centré). La source (centrée) est indiquée au-dessous de l'élément d'illustration (Taille 10). Ces éléments d'illustration doivent être : **i**. annoncés, **ii**. Insérés, **iii**. Commentés dans le corps du texte.
La présentation des illustrations : figures, cartes, graphiques, etc. doit respecter le miroir de la revue. Ces documents doivent porter la mention de la source, de l'année et de l'échelle (pour les cartes).

2- Notes et références

2.1. Les passages cités sont présentés entre guillemets. Lorsque la phrase citant et la citation dépasse trois lignes, il faut aller à la ligne, pour présenter la citation (interligne 1) en retrait, en diminuant la taille de police d'un point.

2.2. Les références de citation sont intégrées au texte citant, selon les cas, ainsi qu'il suit :

- Initiale (s) du Prénom ou des Prénoms et Nom de l'auteur, année de publication, pages citées (T. K. YEBOUE, 2017, p. 18);
- Initiale (s) du Prénom ou des Prénoms et Nom de l'Auteur (année de publication, pages citées).

Exemples:

En effet, l'objectif poursuivi par K. Kouassi (2012, p. 35), est «une meilleure appréhension des enjeux de la problématique de l'insalubrité dans l'espace urbain en général et à Adjamé (…)»

2.3. Les sources historiques, les références d'informations orales et les notes explicatives sont numérotées en continue et présentées en bas de page.

2.4. Les divers éléments d'une référence bibliographique sont présentés comme suit : Nom et Prénom (s) de l'auteur, Année de publication, Titre, Lieu de publication, Editeur, pages (p.) **pour les articles et les chapitres d'ouvrage.**

Le titre d'un article est présenté entre guillemets, celui d'un ouvrage, d'un mémoire ou d'une thèse, d'un rapport, d'une revue ou d'un journal est présenté en italique. Dans la zone Editeur, on indique la Maison d'édition (pour un ouvrage), le Nom et le numéro/volume de la revue (pour un article). Au cas où un ouvrage est une traduction et/ou une réédition, il faut préciser après le titre le nom du traducteur et/ou l'édition

(ex: 2nde éd.).

2.5. Les références bibliographiques sont présentées par ordre alphabétique des noms d'auteur. Par exemple:

Références bibliographiques

AMIN Samir, 1996, *Les défis de la mondialisation*, L'Harmattan, Paris, 345 p.

BERGER Gaston, 1967, *L'homme moderne et son éducation*, PUF, Paris, 368 p.

DIAGNE Souleymane Bachir, 2003, «Islam et philosophie. Leçons d'une rencontre», *Diogène*, 202, p. 145-151.

DIAKITE Sidiki, 1985, *Violence technologique et développement. La question africaine du développement*, L'Harmattan, Paris, 153p.

LAVIGNE DELVILLE Philippe, 1991, Migration et structuration associative : enjeux dans la moyenne vallée. In : *La vallée du fleuve Sénégal : évaluations et perspectives d'une décennie d'aménagements*, Karthala, Paris, p. 117-139.

SEIGNEBOS Christian, 2006, Perception du développement par les experts et les paysans au nord du Cameroun. In : *Environnement et mobilités géographiques*, Actes du séminaire, PRODIG, Paris, p. 11-25.

SOKEMAWU Koudzo, 2012, « Le marché aux fétiches : un lieu touristique au cœur de la ville de Lomé au Togo », In : *Journal de la Recherche Scientifique de l'Université de Lomé*, Série « Lettre et sciences humaines », Série B, Volume 14, Numéro 2, Université de Lomé, Lomé, p. 11-25.

Pour les travaux en ligne ajouter l'adresse électronique (URL).

3. Nota bene

3.1. Le non-respect des normes éditoriales entraîne le rejet d'un projet d'article.

3.2. Tous les prénoms des auteurs doivent être entièrement écrits dans la bibliographie.

3.3. Pagination des articles et chapitres d'ouvrage, écrire p. 2-45, par exemple et non pp. 2-45.

3.4. En cas de co-publication, citer tous les co-auteurs.

3.5. Eviter de faire des retraits au moment de débuter les paragraphes, observer plutôt un espace.

3.6. Plan: Introduction (Problématique, Hypothèse), Méthodologie (Approche), Résultats (analyse des résultats), Discussion, Conclusion, Références Bibliographiques

Résumé: dans le résumé, l'auteur fera apparaître le contexte, l'objectif, faire une esquisse de la méthode et des résultats obtenus. Traduire le résumé en Anglais **(y compris le titre de l'article)**

Introduction: doit présenter le contexte, la situation problématique, le problème, les questions de recherche, les objectifs de recherche et si possible les hypothèses**.**

Outils et méthodes: (Méthodologie/Approche), l'auteur expose uniquement ce qui est outils et méthodes

Résultats: l'auteur expose ses résultats, qui sont issus de la méthodologie annoncée dans **Outils et méthodes** (pas les résultats d'autres chercheurs). L'Analyse des résultats traduit l'explication de la relation entre les différentes variables objet de l'article; le point "R" présente le résultat issu de l'élaboration (traitement) de l'information sur les variables.

Discussion: la discussion est placée avant la conclusion ; la conclusion devra alors être courte. Dans cette discussion, confronter les résultats de votre étude avec ceux des travaux antérieurs, pour dégager différences et similitudes, dans le sens d'une validation scientifique de vos résultats. La discussion est le lieu où le contributeur dit ce qu'il pense des résultats obtenus, il discute les résultats ; c'est une partie importante qui peut occuper jusqu'à plus deux pages.

Le Rédacteur en chef

Sommaire

KONE Basoma, KONAN Kouamé Hyacinthe *Les enjeux sécuritaires des changements climatiques sur la transhumance dans le Nord de la Côte d'Ivoire*	14
KOFFI Brou Émile, YÉO Brahima, DIALLO Issoufou *Grossesses en milieu scolaire : une gestion sociale et éducative pour la maintenance des filles à l'école dans la direction régionale de l'éducation nationale et de l'alphabétisation du Hambol (Centre-Nord de la Côte d'Ivoire)*	31
OUSSOU Anouman Yao Thibault *Les enjeux spatiaux des pratiques culturelles dans la ville de Bouaké (Centre, Côte d'Ivoire)*	50
Aniko ALEME, Aklèsso Gnassigbé KEZIE, Essoyomèwè AKODABI, Tatongueba SOUSSOU, Tchaa BOUKPESSI *Conversion, intensités et vitesses des changements par intervalle de temps (1985-2005 et 2005-2023) des unités d'occupation et d'utilisation des terres du parc national de l'Oti-Keran (PNOK) au Nord-Togo*	66
KIARI FOUGOU Hadiza, ADOUM FORTEYE Amadou, MADJIGOTO Robert *Analyse de la perception de sécurité par les communautés rurales du lac Tchad : exemple de la Région de Diffa au Niger et des Provinces du Kanem et du Lac au Tchad*	86
TOGBE Janvier, KOFFI Amoin Prisca, BOHOUSSOU N'Guessan Séraphin *Investissements communaux et accessibilité des populations aux services de l'état civil à Danané (Ouest de la Côte d'Ivoire)*	99
Hamet Mahamane MAHAMADOU BACHIR, Moctar HASSANE, Kaka Kiari Boukar Kellou *Stratégies de contournement à l'expansion de groupes terroristes : cas de Boko Haram dans la région de Diffa au Niger*	115
TE Wrossépané Cynthia Charlène Epouse SERI, Bié Roméo *Itinéraires thérapeutiques et logiques sociales du recours à la médecine traditionnelle dans la prise en charge des troubles mentaux : Cas du département de Korhogo, Région du Poro (Côte d'Ivoire)*	135

PREGNON Lhey Raymonde Christelle *Évaluation cartographique de la dégradation environnementale du quartier Zone industrielle de Bouaké (Côte d'Ivoire)*	155
LANTONKPODE Aristide, BONI Gratien, WARI ABOUBAKAR Moussa, DJESSONOU Sènangla Franco-Néo Camus *Manifestations de la variabilité hydro-climatique dans les communes de Djidja, d'Agbangnizoun et d'Abomey (Bénin, Afrique de l'ouest)*	174
KONAN Kouakou Charles, AMALAMAN Marc Auriol, SOUMAHORO Saï Pou, TRA BI Zamblé Armand *Analyse en ondelette de la relation pluie-débit dans le bassin versant de la Marahoué (centre-ouest de la Côte d'Ivoire)*	198
QUENUM Comlan Irené Eustache Zokpénou *Gentrification urbaine et spéculation foncière dans les quartiers en reconstructions de Cotonou : cas des 2ème et 4ème arrondissements*	211
Boubacar BARRY, Cheikh Tidiane WADE, Dramane CISSOKHO *Regard croisé entre le foncier et les ressources ligneuses en Moyenne Casamance septentrionale*	230
DJORO-DJAPI Élodie Ange Éléonore, YRO Koulai Hervé, AKA Aké Brice Patrick *Logiques portuaires d'Abidjan face au besoin d'espace*	247
KOUASSI Kobenan Christian Venance *Expansion urbaine et dysfonctionnement du système d'assainissement dans la ville de Djébonoua : entre risques environnementaux et défis d'aménagement*	259
LILA RENI BIBRIVEN, ABOUBAKAR SALEH *Dynamique Érosive des Berges du Chari et son Impact sur un Territoire Urbain à N'Djaména : Une Étude de Cas du 1er Arrondissement (1993-2023)*	279
OUOBA Souleymane Jean-Claude, AFFO Fabien *La dynamique régressive de forêt classée de Wari Maro : quel ancrage du sacre ?*	316
MBENGUE Mamadou Saliou *L'atteinte des odd 1, 2 et 5 par les organisations communautaires : l'exemple de l'Union Régionale des Associations Paysannes de Diourbel (URAPD)*	333

Dominique Syrienne MINKOUE-MI-MBA, Clet Mesmin EDOU EBOLO, Marjolaine OKANGA-GUAY, Jean Bernard MOMBO *Evaluation du plan sectoriel pêche et aquaculture (PSPA, 2004 à 2014) : le cas des pêcheries de la région de l'estuaire au Gabon*	352
TANOH Kouamé Perèze *Economie circulaire, une réponse à la gestion des déchets solides ménagers et à la résilience économique des populations à Bouaké (Côte d'Ivoire) ?*	378
DIARRASSOUBA Bazoumana *Assainissement du cadre de vie urbain à Man (côte d'ivoire) : entre contraintes physiques et pratiques des populations*	394
NIAMIEN Kadjo Henri-Joel, KOUADIO N'Guessan Olivier *Caractéristiques sociotechniques et contraintes de la production piscicole dans la sous-préfecture de Bouaké*	408
Mor FAYE, Djibrirou Daouda BA, René Ndimag DIOUF *Variabilité climatique et stratégies d'adaptation dans les villes secondaires du Sénégal : Cas de Mboro*	422
BOULY SANE, Tidiane SANE, Cheikh FAYE, Fatima DIOP *Potentiel en eau souterraine et activités économiques dans la Sous-Unité de Gestion et de planification des Ressources en eau de la Moyenne-Casamance (Sénégal)*	439
KOFFI Guy Roger Yoboué, KOMENAN Komenan Gabin, KOUASSI Yao Privat *Usages phytosanitaires en maraîchage urbain à Bouaké (Côte d'Ivoire) : entre résilience économique et risques sanitaires*	464
KONAN Aya Suzanne *Contraintes et stratégies de durabilité de la filière banane plantain dans la Sous-préfecture de Bonon (Centre – Ouest, Côte d'Ivoire)*	483
MAHAMAT HEMCHI Hassane, BASSENA Pierre, OURSINGBE PASSAL Joachim *Souvenir des avenirs ratés de Faya-Largeau au nord du Tchad : entre utopie et perspective métropolitaine*	505
YAO Adjoua Victoire, BRISSY Olga Adeline *Accessibilité des personnes handicapées aux équipements à l'Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)*	527

FIEDI N'Zoré Pascal, SEKONGO Fougo Valy, DJE Kouamé Casimir, DIOMANDE Beh Ibrahim *Stratégies d'adaptation des systèmes culturaux des acteurs de la filière Bananière : cas de la sous-préfecture de Daoukro (Centre-Est de la Côte d'Ivoire)*	542
KI Léonce *Les biens culturels burkinabè sur les listes de l'UNESCO*	560
YAO KOUADIO DONALD *Les danses traditionnelles en pays Baoulé : cas de la sous-préfecture de Sakassou (centre de la Côte d'Ivoire)*	574

REGARD CROISE ENTRE LE FONCIER ET LES RESSOURCES LIGNEUSES EN MOYENNE CASAMANCE SEPTENTRIONALE

Boubacar BARRY, Chercheur associé
Laboratoire de Géomatique et d'Environnement, Université Assane SECK de Ziguinchor (UASZ), BP 523 Ziguinchor, Sénégal,
Email : b.barry1062@zig.univ.sn

Cheikh Tidiane WADE, Enseignant-Chercheur,
Département de Géographie, Université Assane SECK de Ziguinchor (UASZ), BP 523 Ziguinchor, Sénégal,
Email : ct.w@univ-zig.sn

Dramane CISSOKHO, Enseignant-Chercheur,
Institut de la Gouvernance Territoriale et du Développement local, Université Cheikh Anta DIOP de Dakar, Sénégal,
Email : dramane.cissokho@ucad.edu.sn
(Reçu le 15 août 2025; Révisé le 30 août 2025 ; Accepté le 27 septembre 2025)

Résumé
En Moyenne Casamance septentrionale, la question foncière demeure au cœur des enjeux de développement et de durabilité. Malgré l'existence d'un cadre juridique et institutionnel, la gestion coutumière reste dominante et influence directement l'exploitation des ressources ligneuses. L'objectif de cette étude est de contribuer à la connaissance de la mode de gestion du foncier et de son impact sur les ressources ligneuses. Pour atteindre cet objectif, l'étude s'appuie sur une enquête de terrain menée auprès de 238 ménages répartis dans 16 localités, complétée par des entretiens semi-directifs avec des élus locaux, des chefs de village, des agents des Eaux et Forêts et des organisations communautaires. Les résultats mettent en évidence la persistance de modes d'accès à la terre fondés sur l'héritage et le « droit de hache », qui entraînent une multiplication des défrichements agricoles. La pression démographique, la migration interne, la pratique de la jachère et le développement de l'arboriculture constituent des moteurs majeurs de déforestation. En outre, les conflits d'autorité entre services étatiques, élus locaux et chefferies coutumières révèlent une gouvernance fragmentée. L'étude conclut sur la nécessité d'une meilleure appropriation des lois foncières et forestières et sur l'importance de mettre en place une gouvernance concertée et inclusive, capable de concilier sécurité foncière, production agricole et préservation durable des ressources ligneuses.
Mots-clés : Foncier, Ressources ligneuses, Défrichements agricoles, Moyenne Casamance, Gouvernance environnementale.

CROSSED VIEW OF LAND AND TIMBER RESOURCES IN NORTHERN MIDDLE CASAMANCE

Abstract
In Northern Middle Casamance, land tenure remains at the core of development and sustainability challenges. Despite the existence of a legal and institutional framework, customary management predominates and directly affects the exploitation of woody resources. The objective of this study is to contribute to knowledge about land management practices and their impact on timber resources. To achieve this objective, the study is based on a field survey conducted among 238 households in 16 localities, supplemented by semi-structured interviews with local elected officials, village chiefs, Water and Forestry agents and community organisations. The findings highlight the persistence of land acquisition modes based on inheritance and the so-called "axe right," which have led to the expansion of agricultural clearings. Demographic pressure, internal migration, fallow practices, and the spread of tree crop farming emerge as major drivers of deforestation. Moreover, conflicts of authority between state services, local governments, and customary chiefs reveal a fragmented governance system. The study concludes on the need for greater appropriation of land and forestry laws and emphasizes the importance of inclusive and concerted governance capable of reconciling land security, agricultural production, and the sustainable preservation of woody resources.
Keywords: Land tenure; Woody resources; Agricultural clearings; Middle Casamance; Environmental governance.

Introduction

Le foncier joue un rôle important dans la vie politique, sociale et économique dans la plupart des pays africains. Il est le support de l'agriculture, de l'exploitation des ressources naturelles et d'autres activités selon l'Institut International pour l'Environnement et le Développement (IIED, 2005 p. 9). Source de richesse, de conflit, de représentation sociale et de convoitise selon A. A. Sow (2014), le foncier est un terme à deux sens. Il renvoie d'abord à la terre mais aussi à l'ensemble des règles juridiques qui organisent et gèrent les terrains. Au Sénégal, la loi 64-46 du 17 Juin 1964 relative au domaine national organise le foncier. Cette loi répartit le foncier entre le domaine national, celui de l'Etat et du particulier. Le domaine de l'Etat comprend : le domaine public (dont le naturel et l'artificiel) et le domaine privé de l'Etat qui regroupe les biens et droits mobiliers et immobiliers qui se divisent entre domaine affecté et en domaine non affecté. Le domaine national regroupe toutes les terres non classées dans le domaine public, qui n'ont pas fait objet d'immatriculation ou dont la propriété n'a pas fait l'objet de transcription à la conservation des hypothèques à la date d'entrée de la loi sur le domaine national. L'Etat, détenteur du domaine national, définit les règles

de mise en valeur qu'il délègue aux Conseils communaux et départementaux sous la tutelle des Sous-préfets et Préfets. En dépit de cette organisation, le système de gestion du foncier demeure toujours traditionnel au Sénégal et source de plusieurs conflits.

En 1996, avec l'adoption du nouveau Code des collectivités locales, on constate une augmentation sensible de la déforestation en Moyenne Casamance septentrionale. Les nouvelles dispositions transférées aux élus ont souvent été détournées, favorisant un système d'accaparement des terres redistribuées à des clientèles politiques (M.L.Manga, 2019, p. 6). Ce constat est partagé par J. Yaro et J. Teye (2018, p. 440), qui montrent qu'au Ghana, la décentralisation foncière mal encadrée peut renforcer les inégalités et accentuer la pression sur les ressources naturelles. Dans le cas sénégalais, J. Ribot (2019, p. 42) souligne que les transferts de compétences dans la gestion des ressources naturelles ont contribué à une gouvernance locale fragmentée, où élus et chefferies coutumières entrent fréquemment en concurrence. De même, C. Lund et C. Boone (2020, p. 15) insistent sur les contradictions entre cadre légal et pratiques locales, expliquant que la décentralisation foncière, lorsqu'elle est mal régulée, ouvre la voie à des stratégies d'appropriation exclusive. Enfin, N. Dendoncker *et al.* (2022, p. 106) rappellent que cette dynamique s'inscrit dans un contexte plus large d'extension agricole en Afrique de l'Ouest, souvent réalisée au détriment des forêts et de la biodiversité. Ainsi, la loi 96-07 du 22 mars 1996, portant transfert de compétences dans neuf domaines dont la gestion des ressources naturelles, de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat, a constitué une source majeure de tensions et de problèmes environnementaux, impactant directement les ressources ligneuses.
Les défrichements agricoles demeurent une des causes de la dégradation des forêts. Selon R. Pirard et S. Treyer (2010, p. 10), entre 1990 et 2000, plus de 55 % des nouvelles terres cultivées dans les régions tropicales ont été au détriment des forêts primaires, tandis que 28 % l'ont été aux dépens de forêts secondaires. Dans un contexte marqué par l'expansion démographique et des changements climatiques, la gestion de l'utilisation des terres requiert une coordination entre les besoins de production agricoles et celles liées à la préservation des ressources naturelles (J. Fischer *et al.*, 2014, p. 152). Au Sénégal, face à la variabilité climatique, le besoin de nouvelles terres arables a conduit les populations du nord pays à migrer vers le sud pour cultiver la terre. Ces zones de cultures sont créées au détriment des surfaces forestières. Aujourd'hui, la forêt classée de Pata a perdu une grande partie de sa superficie au profit des zones agricoles (ELD, 2019, p. 15).

Pourtant, le Sénégal a une longue expérience dans la politique forestière. Cette dernière date d'avant l'indépendance avec le décret du 4 juillet 1935 sur le régime forestier de l'Afrique Occidentale Française (AOF) pour les pays de cette zone. Il s'en est suivi après l'indépendance la loi sur le domaine national de 1964 (D. André, 2014 ; L. Boutinot, 2001). Le Sénégal a révisé plusieurs fois aussi le code forestier entre 1965 et 2018 (1974, 1993, 1998 et 2018). En outre, il disposait de plusieurs plans dont le Plan

Directeur de Développement Forestier (PDDF) en 1981 qui est le premier document en matière de planification forestière et par la suite le document sur la Politique Forestière du Sénégal (PFS). Le PDDF a dressé un état des lieux des forêts avant de définir les orientations à suivre. Cependant, malgré la loi sur le domaine national et le code forestier, les ressources ligneuses continuent de se dégrader. Ainsi, dans quelle mesure les pratiques foncières traditionnelles contribuent-elles à la dégradation des ressources ligneuses et comment la gouvernance locale peut-elle en atténuer les effets. Il s'agit dans cette étude de contribuer à une meilleure connaissance du niveau d'appropriation de la loi sur le domaine national en Moyenne Casamance septentrionale.

1. Méthodologie

1.1. Présentation de la zone d'étude

Située au Sud du Sénégal, la Moyenne-Casamance se référant à la région administrative de Sédhiou. Elle est devenue cette dernière par le décret n° 08 du 02 février 2008. La Moyenne-Casamance est limitée à l'est par la Haute-Casamance, au sud par la Guinée Bissau, à l'ouest par la Basse-Casamance et au nord par la République de Gambie. L'espace d'étude qui est la partie septentrionale de la Moyenne-Casamance, est située entre les coordonnées géographiques suivantes : entre 12°53'6 et 13°23'48 nord et 15°10'52 et 15°53'37 ouest. Couvrant une superficie de 2.890 km².

Carte 1 : Localisation de la Moyenne-Casamance septentrionale

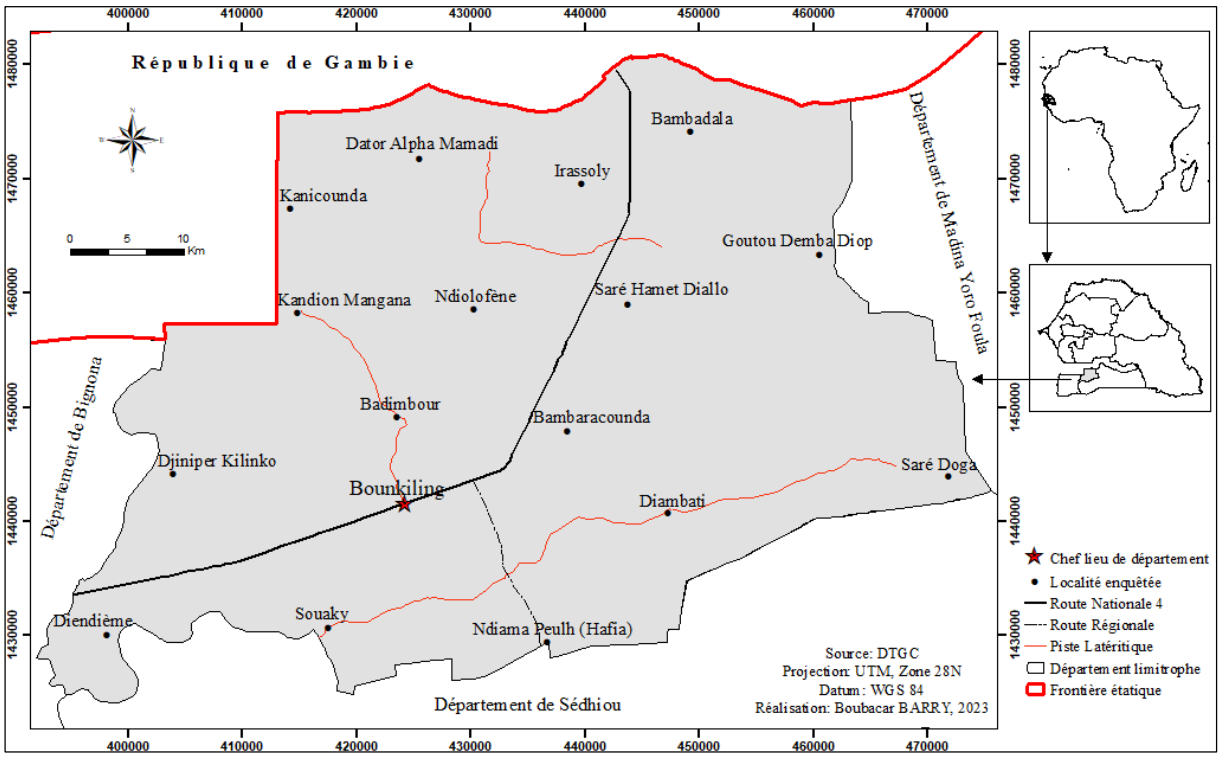

1.2. Collecte de données

Les informations collectées sont issues de données socio-économiques à travers des enquêtes et entretiens sur le terrain. Concernant les données socio-économiques, elles ont été acquises à travers des enquêtes effectuées sur le terrain dans 16 localités comme l'indique le tableau 1. La méthode d'échantillonnage aléatoire simple a été choisie avec un taux de sondage de 30 %, et avec comme interlocuteurs, les chefs ménages. Au total, 238 chefs de ménages ont été interrogés dans 16 localités. Des entretiens semi-directifs ont été aussi effectués auprès des élus locaux (10), des agents des Eaux et Forêts (03), des chefs de villages (14) et de l'Association des Volontaires pour la Protection de l'Environnement (02). Le tableau 1 présente le plan d'échantillonnage.

Tableau 1 : Echantillon des ménages enquêtés par village

Commune	Localité	Nombre de ménage	Nombre d'observation	Fréquence
Tankon	Bambadala	129	39	16,4
	Goutou Demba Diop	24	7	2,9
	Saré Ameth Diallo	45	14	5,9
Boghal	Irrasolly	72	22	9,2
	Ndiolofène	54	16	6,7
Ndiamalathiel	Dator Alpha Mamady	71	21	8,8
	Kanicounda	54	16	6,7
Kandion Mangana	Kandion Mangana	28	8	3,4
Faoune	Bambaracounda	16	5	2,1
Inor	Badimbour	15	5	2,1
Bona	Djiniper Kilinko	47	14	5,9
Diacounda	Diendième	72	22	9,2
Diambaty	Diambati	73	22	8,4
	Saré Doga	15	5	2,1
Diaroume	Souaky	58	17	7,1
	Ndiama Peul (Afia)	22	7	2,9
		795	238	100 %

Source: Enquête, BARRY, Mars 2019

2. Résultats

Le régime traditionnel de gestion du foncier n'a jamais été statique. Malgré les tentatives du pouvoir colonial, les populations ont conservé le régime traditionnel (J. Faye, 2008, p. 6). Les réalités entre les milieux urbains et ruraux diffèrent sur le foncier. La loi sur le domaine national reste toujours mal appropriée ou intégré par les populations locales du fait du système de tenure et de gestion traditionnelle en Moyenne Casamance septentrionale où la terre est un lieu d'habitat, de culture, de pâturage, de chasse et de cueillette, dont l'acquisition et la détention se fait sous diverses formes.

2.1. Mode d'acquisition du foncier à des fins de défrichement

Avec l'acte III de la décentralisation, la délivrance d'autorisation de défrichements agricoles revient au Conseil départemental. Selon le Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux (CNCR, 2021), la procédure réglementaire de défrichement agricole repose sur une série d'étapes administratives précises. Elle commence par le dépôt d'un dossier de demande adressé au Président du Conseil départemental. Ce dossier doit comprendre : une carte détaillant la localisation de la parcelle, une note justificative expliquant les raisons du défrichement, la liste des bénéficiaires, ainsi qu'un plan d'aménagement prévoyant une densité minimale de vingt arbres par hectare et, le cas échéant, des brise-vent. À ces documents s'ajoutent l'acte d'affectation ou de déclassement, un extrait de délibération de la parcelle approuvé par l'autorité administrative, et une demande formelle mentionnant la superficie à défricher.

Une fois déposé, le dossier est transmis par le Président du Conseil départemental à la Commission régionale de Conservation des sols, via le Préfet, pour instruction. Cette commission, présidée par le Gouverneur de région et assistée de l'Inspecteur régional des Eaux et Forêts qui en assure le secrétariat, examine les dossiers conformément au code forestier. Elle peut soit les rejeter, soit les transmettre au service forestier pour une expertise technique. Les conclusions de la Commission sont ensuite renvoyées au Président du Conseil départemental, qui convoque une session de délibération. Si l'autorisation est accordée, l'acte officiel est transmis au Préfet du département pour approbation. Enfin, le service des Eaux et Forêts procède à un inventaire forestier sur la parcelle concernée afin de recenser les espèces présentes et de calculer les taxes et redevances applicables.

Cependant, les enquêtes de terrain révèlent une autre réalité différente en Moyenne-Casamance septentrionale. Le graphique 1 illustre les « *structures* » ou services auprès desquels les populations se sont rapprochées pour des autorisations.

Graphique 1 : Perception sur la structure autorisant le défrichement agricole

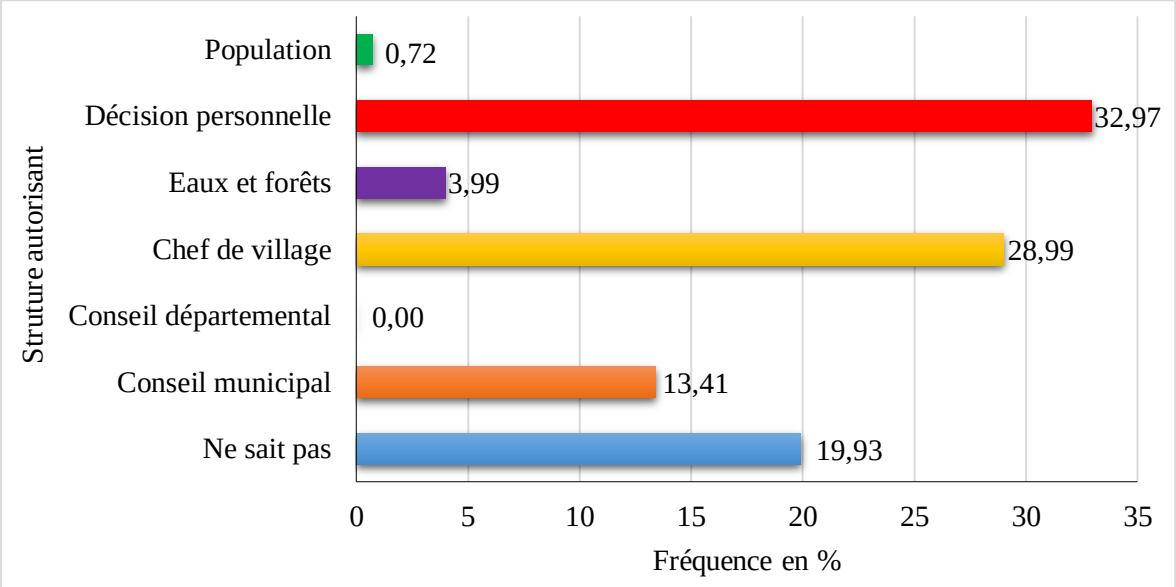

Source: Enquête, BARRY, Mars 2019

Dans cette zone, la décision de défrichement est prise de différentes manières. Elle peut émaner d'une volonté personnellement (32,97 %) sous prétexte qu'il s'agit des anciens champs d'aïeux. Certains demandent au chef de village (28,99 %), une auprès du Conseil municipal (13,41 %) et au service des Eaux et Forêts (3,99 %). Personne n'a eu à demander ou à déposer une autorisation au Conseil départemental alors que c'est le service décentralisé, habilité à octroyer des autorisations de défrichement. Les populations ignorent en réalité où elles doivent chercher l'autorisation de défrichement.

Les rares personnes ayant cherchées et obtenues des autorisations de défrichements au niveau du service des Eaux et Forêts, se sont souvent écartés par rapport au contenu de l'autorisation. Elles en ont profité pour pratiquer le trafic illicite de bois d'œuvre ou elles ont produit du charbon de bois ou encore dépassé la surface attribuée.

Dans cet espace rural, la procédure d'acquisition d'une autorisation de défrichement par les populations locales se fait sous diverses manières auprès de différentes « *autorités locales*». Le graphique 2 illustre la perception sur la connaissance de la procédure adoptée par les populations.

Graphique 2 : Perception sur la manière d'obtenir une autorisation de défrichement

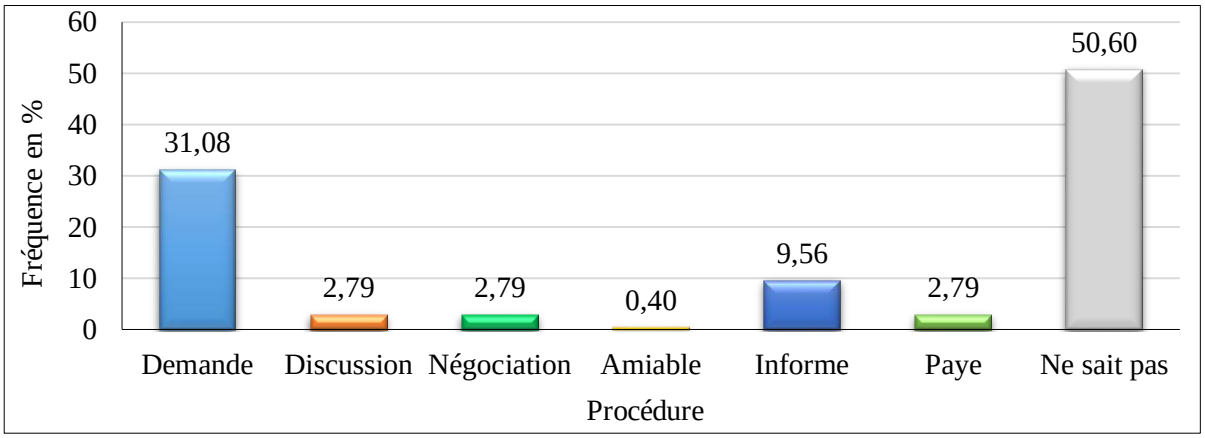

Source: Enquête, BARRY, Mars 2019

Les populations locales ont obtenu leurs autorisations à la suite d'une demande, par discussion, par négociation, ou après information auprès des chefs de village. Cependant, certaines personnes défrichent par décision individuelle, sans aucune autorisation, surtout lorsqu'ils considèrent que ces terres leur reviennent de droit. D'autres affirment s'être acquittés d'obligations financières à la Mairie.

Force est de constater que la procédure est rarement connu par les populations rurales. La plupart des défrichements sont réalisés en dehors du cadre légal, souvent sur la base de règles coutumières comme le « droit de hache » ou l'héritage familial. Ce décalage entre la norme juridique et les pratiques locales soulève plusieurs interrogations. Les populations ignorent-elles véritablement la loi, ou préfèrent-elles délibérément s'appuyer sur les mécanismes traditionnels de gestion foncière, jugés plus simples et légitimes à leurs yeux ?

L'écart constaté entre le droit formel et la pratique effective traduit avant tout une inadéquation entre une procédure lourde, technocratique et centralisée, et les réalités sociales des espaces ruraux. La complexité des démarches administratives, conjuguée à la faible diffusion de l'information juridique et au taux d'analphabétisme élevé, décourage les exploitants de se conformer à la loi. En outre, l'absence d'un suivi rigoureux et la faiblesse des contrôles renforcent l'idée que le recours aux autorités coutumières demeure plus pragmatique et socialement accepté.

Ce constat met en lumière une double problématique : d'une part, la difficulté d'appropriation locale d'un cadre légal perçu comme extérieur aux pratiques traditionnelles ; d'autre part, la fragilité de la gouvernance forestière qui, en négligeant d'impliquer suffisamment les acteurs locaux, entretient un climat de méfiance vis-à-vis de l'État. Dès lors, repenser la procédure de défrichement implique non seulement de simplifier les démarches administratives, mais aussi d'intégrer davantage les

institutions coutumières dans les dispositifs de gestion, afin de concilier légitimité sociale et efficacité environnementale.

2.2. Le mode d'acquisition du foncier par les « étrangers » dans la zone

Le mode d'acquisition du foncier pour les étrangers à des fins d'habitation ou agricole se fait sous forme de prêt pour les étrangers temporaires. Pour ceux qui vont s'installer définitivement, après quelques années de prêt, le chef de village alloue une parcelle à l'intéressé, pour qu'il la défriche. Dans le cas où l'étranger réside dans un autre endroit que chez le chef de village, son tuteur lui prête ou lui cède une de ses parcelles avec le consentement du Chef de village. En cas de départ, l'étranger le restitue à son propriétaire.

Dans certains cas comme les travailleurs saisonniers, le tuteur leur cède une parcelle qu'ils mettent en valeur. Cependant, tous les travaux se font en commun. Après la récolte, les recettes appartiendront aux travailleurs en plus du gain du contrat.

Ainsi, 70,14 % des interlocuteurs affirment que les étrangers acquièrent des parcelles par prêt alors que 25,54 % affirment qu'ils acquièrent par défrichement. Une petite portion (3,24 %) affirme que l'acquisition se fait autrement comme l'indique le graphique 3.

Graphique 3 : Répartition du mode d'acquisition des terres des étrangers

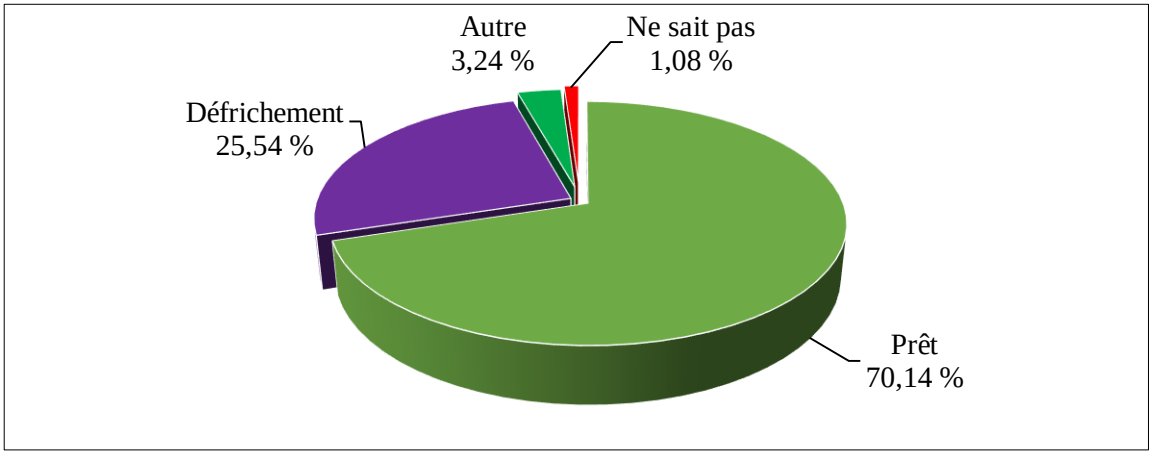

Source: Enquête, BARRY, Mars 2019

2.3. Les défrichements agricoles

Les terres sont rarement immatriculées en milieu rural, le caractère de propriété terrienne est basé sur le droit de hache. Dès lors, le premier à défricher est le propriétaire de la parcelle. Les premiers occupants contrôlent les droits d'accès au foncier des étrangers et la gestion est faite par l'aîné de la famille. Ainsi, avec la pratique de la jachère, certains ont pu défricher plusieurs hectares en vue d'une exploitation. Des aïeux aux nouvelles générations, ils continuent à exploiter ces terres.

À cet effet, le mode d'acquisition des terres dans cette zone se fait de deux manières : par héritage familial (legs) ou par droit de hache comme l'indique le graphique 4.

Graphique 4 : Perception sur le mode d'acquisition des terres

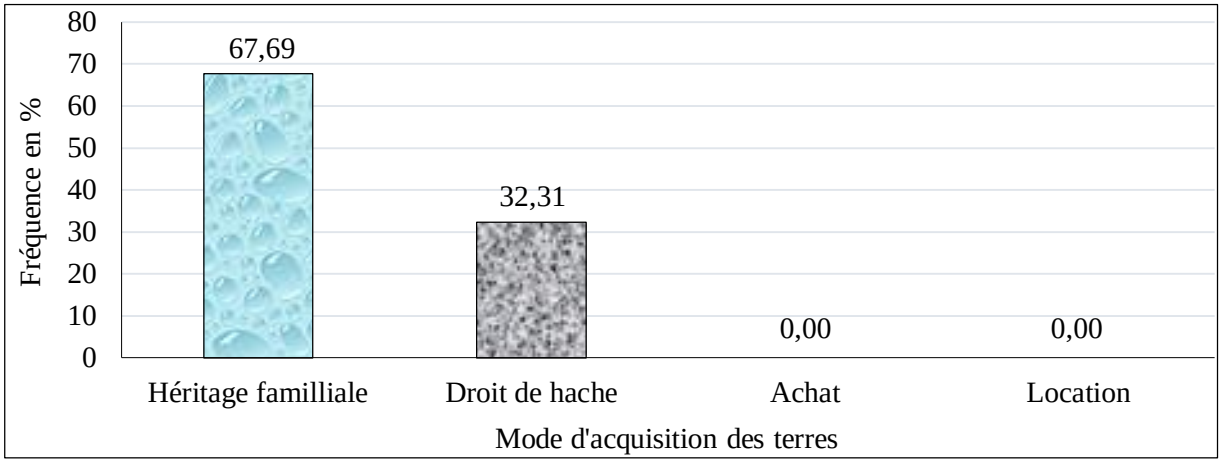

Source: Enquête, BARRY, Mars 2019

Les enquêtes de terrains ont révélé que 67,69 % des interlocuteurs ont obtenus leurs terres par héritage familiale alors que 32,31 % par droit de hache. Aucun interlocuteur n'a acheté ou loué une parcelle. On constate ainsi, qu'il n'y a que deux modes d'acquisition des terres. Cependant, l'acquisition par droit de hache suscite certaines interrogations. En effet, si certains vieux affirment que le mode d'acquisition relève de ce moyen, il reste concevable. Le droit de hache signifie en réalité le défrichement d'une formation végétale primaire ou secondaire. L'opération de défrichement consiste à l'abattage successif d'arbres afin de permettre l'utilisation, à des fins d'occupation et d'exploitation, différentes de toute autre activité forestière, d'un espace précédemment couvert par une végétation ligneuse selon le code forestier Sénégalais. Cependant, des adultes moins âgés prétendent avoir obtenu leurs champs par droit de hache dans les anciens champs de leurs aïeux. Or, dans la plupart des cas, les défrichements portent sur des formations ligneuses. Les populations prétendent qu'il s'agit des anciens champs de cultures de leurs aïeux.

En outre, selon nos interlocuteurs à Diambaty et à Dator Alpha Mamadou, deux personnes ont été arrêtées à cause des défrichements. Le premier prétendait que c'était son champ de culture mais les Eaux et Forêts affirment que cette parcelle se trouve dans le massif aménagé et que le concerné a défriché. Le second disait avoir défriché le champ de ses aïeux mais laissé en jachère pendant longtemps. La question foncière soulève dans la plupart du temps des conflits d'autorité dans le cadre du contrôle des territoires et des ressources qu'ils comprennent. Les confrontations les plus fréquentes opposent les services de l'État à travers notamment le service des Eaux et Forêts, les Élus locaux et les chefferies coutumières. La durée de la période de jachère devrait faire l'objet d'une redéfinition dans ces zones. Par ailleurs, Les résultats de nos

enquêtes ont révélé que 46 % des interlocuteurs ont effectué des défrichements. La planche de photos 1 illustre des défrichements effectués par les populations du village de Bambaracounda à des fins agricoles.

Planche de photos 1 : Défrichements effectués à Bambaracounda

Source : Prise de vue, BARRY, Mars 2019

En outre, les défrichements agricoles apparaissent particulièrement fréquents et étendus dans les terroirs de Sonkodou et de Kabada, où la multiplication des villages et hameaux s'est accélérée. Dans ce contexte, de nombreux allochtones sollicitent l'accès à de nouvelles terres arables. Ce phénomène n'est pas récent : déjà, le développement des cultures industrielles, notamment oléagineuses, avait entraîné la migration de populations vers des espaces jugés plus favorables sur le plan écologique. Ainsi, dès la fin des années 1970, des cultivateurs originaires du bassin arachidier du Saloum, en quête de terres fertiles, se sont installés en Haute-Casamance, dans la forêt de Pata (M. Sidibé, 2002, p. 17 ; S. Fanchette, 2002, p. 310). Aujourd'hui, ces mouvements migratoires s'orientent davantage vers la Moyenne-Casamance, où les paysans occupent des espaces non encore valorisés pour y développer des cultures agricoles. Cette occupation de nouvelles terres relève principalement de stratégies de spéculation agricole et de mise en valeur à des fins économiques (S. Fanchette, 1999, p. 28).

Ainsi, des élus locaux et des chefs de villages orientent et installent ces allochtones. Parfois, ils le font dans des villages presque abandonnés. Cependant, certains éleveurs et des chefs de village refusent l'installation de ces étrangers dans leurs villages ou la création de nouveaux villages à proximité, car ils affirment que ces allochtones défrichent des dizaines d'hectares qui impactent non seulement les ligneux mais aussi sur les zones de pâturages.

Signalons que les autochtones ne défrichent pas de vaste espace. Par conséquent, l'incidence sur la ressource ligneuse est moindre par rapport aux immigrés. Le problème posé par les populations locales se résume au fait que, ces immigrants défrichent souvent de vastes surfaces qu'ils ne peuvent mettre en valeur dans l'immédiat. Actuellement, de nombreux villages portent des noms des villages du *Saloum*. Ces migrants, installés dans la zone s'adonnent au défrichement pour pratiquer l'agriculture extensive. Le plus souvent, ils le font sans demander une autorisation de défrichement.

Dans la partie Ouest-nord-ouest correspondant au terroir de *Fogny-djiragone*, les défrichements agricoles ne sont pas aussi importants car, d'une part, la population cultive de moins en moins à cause de l'exode rural, et, d'autre part, l'existence de zones incultes. Certains de nos interlocuteurs (46,64 %) affirment ne pas défricher, mais prétendent qu'il y a des populations qui le pratiquent comme l'indique le graphique 5.

Graphique 5 : Perception sur les défrichements effectués par les autres

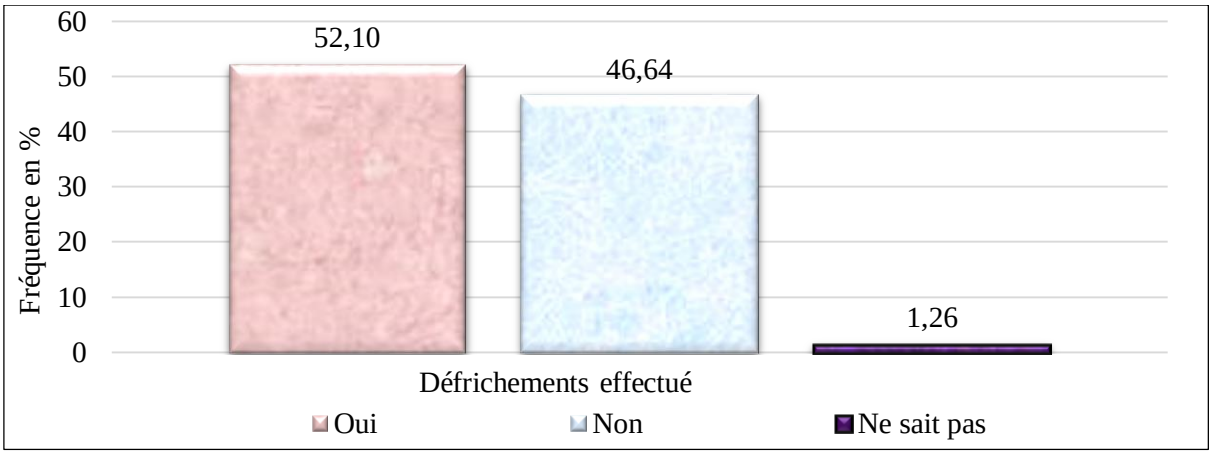

Source: Enquête, BARRY, Mars 2019

Ainsi, 52,10 % ont affirmé que certains font des défrichements à des fins agricoles. Alors que 46,64 % disent qu'il n'y a pas de défrichement et 1,26 % prétendent ne pas avoir d'information sur les défrichements comme l'indique le graphique 5.

2.4. Développement de l'arboriculture source de défrichement supplémentaire

Depuis quelques années l'arboriculture se développe à un grand rythme. Le potentiel arboricole est important en Moyenne Casamance (M. Kanté, 2016, p 45). Ce potentiel regroupe anacardiers, bananiers, citronniers, manguiers et orangers. Ainsi, face à la vulnérabilité pluviométrique et grâce à son rendement, les populations ont cherché un moyen alternatif pour faire face au déficit des rendements agricoles. Les populations ont développé l'arboriculture. Cette dernière devient même un pilier de l'économie locale (M. Kanté, 2016, p 67). À cet effet, 47 % des interlocuteurs possèdent un verger.

Le développement de l'arboriculture entraine la transformation des champs de cultures en plantations. Les conséquences de cette transformation conduit à des défrichements afin d'avoir de nouveaux champs, or ces défrichements ne se font qu'au détriment de la forêt.

Les cultivateurs qui n'ont pas assez de parcelles, transforment les champs de cultures en vergers d'anacardiers sous prétexte que l'agriculture n'est plus aussi rentable à cause de la baisse de la pluviométrie, de la pauvreté des sols et de la défaillance de la vente. Par conséquent, ils optent pour une faible densité des anacardiers afin de pouvoir y semer des cultures annuelles en association (arachide et céréales) en attendant que les anacardes commencent à produire comme l'indiquent la planche de photos 2. Par contre, ceux qui ont suffisamment d'espace densifient les plants d'anacardes.

Planche de photos 2 : Transformation des champs de cultures en vergers d'anacarde à Diambaty

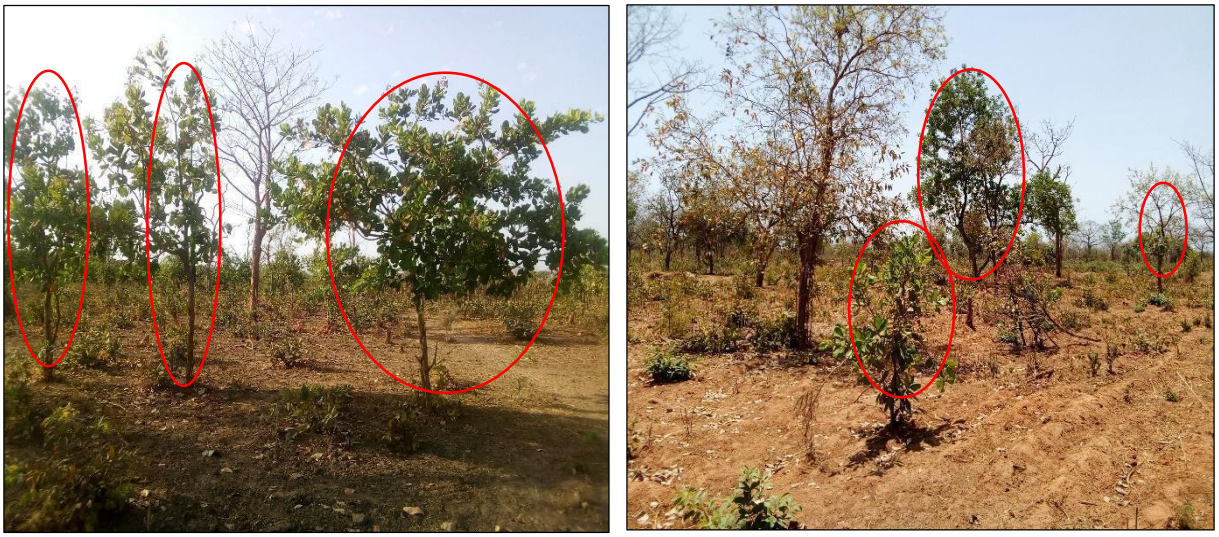

Source : Prise de vue, BARRY, Mars 2019

Cette planche de photos ci-dessus met en exergue des pieds (indivudus) d'anacardiers dans des champs de culture annuelle.

3. Discussion

Les résultats montrent que l'extension des défrichements agricoles en Moyenne-Casamance septentrionale procède d'une articulation étroite entre règles coutumières d'accès à la terre (héritage, « droit de hache »), pressions démographiques et opportunités de rente (arboriculture de spéculation). Ce faisceau de facteurs s'inscrit dans une gouvernance locale fragmentée où services de l'État, élus et autorités coutumières se concurrencent, ce qui fragilise l'effectivité des normes juridiques et les dispositifs de contrôle. Ces constats recoupent les analyses sur la « décentralisation sans responsabilisation » qui, en l'absence de garde-fous, peut favoriser la captation

foncière et la pression sur les ressources naturelles (M. L. Manga, 2019, p. 6 ; J. Ribot, 2019, p. 42 ; J. Yaro & J. Teye, 2018, p. 440). Ils confirment également, à l'échelle régionale, le diagnostic d'un décalage persistant entre droit formel et pratiques locales (C. Lund & C. Boone, 2020, p. 15).

Au Sénégal, des travaux antérieurs avaient déjà mis en évidence la dimension migratoire de l'extension agricole et ses incidences forestières. Les colonisations agricoles vers la Haute-Casamance, puis la forêt classée de Pata, ont été nourries par des flux en provenance du bassin arachidier à la recherche de « terres neuves », avec des effets marqués sur les formations ligneuses (M. Sidibé, 2002, p. 17 ; S. Fanchette, 2002, p. 310). L'interprétation économique et écologique de ces dynamiques rejoint les analyses sur la mise en valeur spéculative des espaces non cultivés (S. Fanchette, 1999, p. 28) et les diagnostics récents de pertes de surface forestière à Pata (ELD, 2019). Notre étude ajoute que, dans la Moyenne-Casamance septentrionale, la montée de l'arboriculture (anacardier notamment) renforce ce mouvement en convertissant des champs en vergers et en déplaçant la déforestation vers de nouvelles marges, ce qui complexifie les arbitrages entre revenus paysans et conservation. Les populations ont développé l'arboriculture grâce à son rendement. En effet, les rendements moyens par département sont de 26,43 % à Bignona, 28,34 % à Bounkiling, 25,57 % à Goudomp, 24,53 % à Kolda, 23,57 % à Médina Yoro Foula, 26,42 % à Oussouye, 27,03 % à Sédhiou, 24,92 % à Vélingara et 27,12 % à Ziguinchor avec un coefficient de variation (CV) de 8,33 % selon S. Ndiaye *et al.* (2020, p. 384).

Dans la sous-région, des résultats analogues sont rapportés au Ghana, où la décentralisation foncière mal encadrée peut alimenter inégalités et conflits d'accès aux ressources (J. Yaro & J. Teye, 2018, p. 440). Plus largement en Afrique de l'Ouest, l'extension agricole ressort comme moteur majeur d'érosion de la biodiversité, les cultures pérennes et annuelles empiétant sur les écosystèmes boisés (N. Dendoncker *et al.*, 2022, p. 106). Ces convergences confortent l'idée que, sans régulation crédible et gouvernance inclusive, les transferts de compétences peuvent accroître la compétition pour la terre plutôt que de l'apaiser (J. Ribot, 2019, p. 42 ; C. Lund & C. Boone, 2020, p. 15).

Toutefois, d'une part, certaines politiques publiques combinant instruments fonciers, contrôle forestier et incitations économiques (paiements pour services environnementaux, filières certifiées, mécanismes REDD+) peuvent, dans certains contextes, contribuer à réduire la conversion agricole des forêts. Leur efficacité demeure largement conditionnée par la capacité de mise en œuvre locale et par le degré de redevabilité des institutions (Pirard & Treyer, 2010). D'autre part, le débat « land-sparing / land-sharing » souligne que l'intensification agricole peut produire des effets ambivalents : elle peut, selon les contextes, permettre d'épargner certaines terres,

mais également stimuler de nouvelles mises en culture par effet d'aubaine. La solution ne saurait donc être généralisée et dépend nécessairement de régulations et de garde-fous adaptés aux spécificités territoriales (Fischer *et al.*, 2014).

Empiriquement, le cas de la Moyenne-Casamance septentrionale éclaire trois mécanismes souvent évoqués mais rarement documentés conjointement : la coproduction de la déforestation par le triptyque migration–jachère–arboriculture, avec des trajectoires de déboisement étalées dans le temps ; l'incomplète appropriation des procédures légales (autorisation de défrichement) et la substitution par des règles coutumières d'allocation, qui déplacent le contrôle de la mise en valeur ; la fragmentation des autorités (État/collectivités/chefferies), qui affaiblit l'application des normes et entretient l'incertitude foncière. Ces résultats invitent à dépasser l'opposition binaire « coutumier vs formel » pour concevoir des régimes hybrides où la reconnaissance procédurale des autorités coutumières s'accompagne d'obligations de transparence et d'éco conditionnalité (J. Ribot, 2019, p. 42 ; C. Lund & C. Boone, 2020, p. 15).

La comparaison met en évidence que les trajectoires observées au Sénégal s'inscrivent dans des tendances régionales, mais qu'elles sont amplifiées localement par la valorisation rapide de l'anacarde et la faiblesse du suivi post-autorisation. Des instruments mixtes, simplification de la procédure d'autorisation, guichet unique départemental, quotas et plans de défrichement assortis d'obligations de reboisement, intégration des chefs coutumiers dans des commissions paritaires avec redevabilité publique, apparaissent nécessaires pour réduire l'écart entre droit et pratiques, tout en sécurisant les revenus paysans et les biens forestiers communs (M. L. Manga, 2019, p. 6 ; N. Dendoncker *et al.*, 2022, p. 106).

4. Conclusion

Cette étude avait pour objectif de contribuer à la connaissance de la mode de gestion du foncier et de son impact sur les ressources ligneuses. La démarche méthodologique a reposé sur la combinaison d'enquêtes socio-économiques menées auprès de 238 ménages dans 16 localités, complétées par des entretiens avec des élus locaux, des agents des Eaux et Forêts, des chefs de village et des associations environnementales. Cette approche a permis de recueillir des données quantitatives et qualitatives offrant un regard croisé sur les pratiques et les perceptions locales en matière de gestion foncière.

Les résultats mettent en évidence que les défrichements agricoles sont motivés par plusieurs facteurs : le besoin croissant de nouvelles terres arables, la pratique de la jachère, la création de nouveaux villages, l'arrivée d'immigrants et le développement de l'arboriculture. Ces pratiques entraînent des déboisements significatifs qui affectent

durablement les formations ligneuses et accentuent la vulnérabilité des écosystèmes locaux. L'étude montre également que la gestion foncière demeure largement traditionnelle, dominée par les règles coutumières, et que les mécanismes de régulation institutionnelle prévus par la loi sont peu connus ou rarement appliqués par les populations.

Aujourd'hui, l'absence presque totale de dispositifs de contrôle des défrichements contribue à une dégradation continue des ressources forestières. Ce constat souligne l'urgence de renforcer l'appropriation locale des textes juridiques existants, de mettre en place des mécanismes de gouvernance foncière plus inclusifs et de promouvoir des alternatives agricoles durables afin de concilier besoins de production et préservation des ressources ligneuses.

Références bibliographique

ANDRÉ Daniel, 2014, *Analyse de la gouvernance forestière au Sénégal*, Étude commanditée par l'Initiative Prospective Agricole et Rurale, 30 p.

BOUTINOT Laurence, 2001, « De la complexité de la décentralisation : Exemple de la gestion des ressources forestières au Sénégal », In *Bulletin de l'APAD*, n° 22, 19 p.

CONSEIL NATIONAL DE CONCERTATION ET DE COOPÉRATION DES RURAUX (CNCR), 2021, *Boîte à outils sur la gestion forestière*, 54 p.

DENDONCKER Nathalie, SANDER Jacobs, BERTA Martín-López, 2022, « Land use change and biodiversity loss in West Africa: drivers, consequences and policy responses », Journal of Land Use Science, vol. 17, n° 1, p. 105–118

ECONOMICS OF LAND DEGRADATION (ELD), 2019, *Économie de la dégradation de la forêt classée de Pata au Sénégal*, Rapport de l'Initiative ELD, 47 p.

FANCHETTE Sylvie, 1999, *Colonisation des terres sylvo-pastorales et conflits fonciers en Haute-Casamance*, Collection Tenures foncières pastorales, n° 13, 41 p.

FANCHETTE Sylvie, 2002, « La Haute-Casamance à l'heure de la régionalisation : Enjeux fonciers et territoriaux », In : *La régionalisation en Afrique : enjeux fonciers et territoriaux*, Paris, Karthala, p. 307-355.

FAYE Jacques, 2008, *Foncier et décentralisation : L'expérience du Sénégal*, Dossier n° 149, Le Hub Rural, 25 p.

FISCHER Joern, ABSON David J., BUTSIC Van, CHAPPELL Michael J., EKROOS Johan, HANSPACH Jan, KUEMMERLE Tobias, SMITH Henrik G. & VON WEHRDEN

Henrik, 2014, « Land sparing versus land sharing: moving forward », *Conservation Letters*, vol. 7, n° 3, p. 149-157.

IIED (International Institute for Environment and Development), 2005, *Le foncier en Afrique : Actif marchand ou moyen de subsistance sûr ?* Résumé de la conférence sur le foncier en Afrique, Londres, 8-9 novembre 2004, 26 p.

KANTÉ Mamadou, 2016, *La mise en valeur des bas-fonds dans le département de Bounkiling*, Mémoire de Master, Département de Géographie, Université Cheikh Anta Diop, 96 p.

LUND Christian & BOONE Catherine, 2020, « Introduction: Land politics in Africa », In *African Affairs*, vol. 119, n° 474, p. 1-17.

MANGA Mamadou Lamine, 2019, *Déforestation et conflits fonciers au Sénégal (1960-2012)*, Cotonou (2019), Communication scientifique, 11 p.

NDIAYE Seydou, CHARAHABIL Mohamed Mahamoud, DIATTA Malaïny, 2020, Evaluation De La Qualité Des Noix Brutes D'anacarde En Casamance (Sénégal*), In European Scientific Journal,* Vol.16, No.6, p. 374-394

PIRARD Romain & TREYER Sébastien, 2010, *Agriculture et déforestation : Quel rôle pour REDD+ et les politiques publiques d'accompagnement*, Document de travail n° 10, IDDRI, 20 p.

RIBOT Jesse, 2019, « Rethinking decentralization in Africa: Accountability, legitimacy and representation », In *Journal of Modern African Studies*, vol. 57, n° 1, p. 33-54.

SÉNÉGAL (République), 1964, *Loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine National*, 3 p.

SIDIBÉ Moussa, 2002, « Entre le Saloum et la forêt de Pata : mobilité des migrants et intégration des espaces », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 18, n° 2, p. 15-34.

SOW Abdou Aziz, 2014, *Note sur la gouvernance foncière à l'aune de la nouvelle politique de décentralisation et d'aménagement du territoire au Sénégal*, IPAR, Étude réalisée avec le soutien financier de Right Resource Initiative, 30 p.

YARO Joseph & TEYE Joseph, 2018, « Land and Agricultural Commercialisation in Ghana: Implications for Smallholder Farmers », *Land Use Policy*, vol. 70, p. 439-447.